



Décision de la Présidente n°2025-06

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accord cadre portant sur le développement, le déploiement et la maintenance du WEB SIG de la Communauté de Communes

La Présidente,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat,

Vu les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer d'un système d'information Géographique (SIG), permettant de recenser, cartographier et suivre l'ensemble des équipements afférents à la gestion de l'eau et de l'assainissement,

Considérant la faculté offerte par cet outil permettant d'intégrer l'ensemble des données issues de l'exercice des autres compétences de la CCMG dans un outil unique (défense incendie, éclairage public, transport scolaire, déchets),

Considérant la délibération n° 2024-11-29/11 du 29 novembre 2024 relative à la demande de financement pour la mise en œuvre du Système d'Information Géographique de la CCMG,

Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée et transmise par mail aux entreprises EGIS et CARTOPHYL le 22 janvier 2025.

Considérant la date limite de remise des offres: le 30/04/2025

Considérant les offres reçues provenant des soumissionnaires suivants:

Candidats (par ordre de pli reçu)	1- EGIS WATER AND MARITIMES	2- CARTOPHYL
Type de candidature	Candidat seul	Candidat seul
Adresse du candidat	15 Avenue du Centre CS 20538 Guyancourt 78 286 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	5 Route du Château d'eau Simonet -Mare-Gaillard 97190 LE GOSIER
SIRET	493 315 055 0003	752 381 509 00013
Courriel	damien.million@egis-group.com	contact@cartophyl.com
Montant des offres		
Montant HT	62 300,00 €	55 970,00 €
Montant TTC	67 595,50 €	60 727,45

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 11 juin 2025 proposant l'attribution du marché à savoir l'accord cadre à bon de commande à la société « **CARTOPHYL** » pour son offre au regard du classement suivant:

	1- EGIS WATER AND MARITIMES	2- CARTOPHYL
Prix sur 100 points	89,83	100
TOTAL	89,83	100
Classement des offres	2	1

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'accord cadre à bon de commande de signer le marché avec la Société « **CARTOPHYL** » pour le montant sus-indiqué,

ARTICLE 2 : Les dépenses seront inscrites au Budget Principal de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la décision sera communiquée pour information au conseil communautaire dès la tenue de la prochaine réunion.

La présente décision fait l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la CCMG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire ou encore à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Grand-Bourg, le 20 juin 2025


Dr Malyse ETZOL
Présidente de la CCMG